



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Hauts de France - Normandie de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont 449 avenue Willy Brandt à EURALILLE (59777), représentée par son Directeur Monsieur Laurent LESMARIE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) DUPARC au capital de 271 776 Euros, immatriculée au 1, Ferme de Mont Fouque, à BEC DE MORTAGNES (76 110), représentée par son gérant, Monsieur DUPARC Christophe domicilié à GODERVILLE (76 110) - 840, rue des Près, né le 27 juillet 1975 à FECAMP, en vertu des pouvoirs qu'il détient.

3. Bien occupé :

Le BIEN est situé à TOURVILLE-LES-IFS (76 400) et est repris au cadastre de ladite commune sous les n°78, 79, 411 et 417 de la Section A, lieu-dit « Miauterie ».

Références SNCF :

HORS SITE – SNCF Réseau
Ligne n°359000
De Breauté Beuzeville à Fécamp
PK 217+194 et 217+500

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X

a) Géographiques	x
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	x
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-2 créée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicités préalables prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car la délivrance du titre n'est que l'accessoire d'un contrat de la commande publique ou s'inscrit dans le cadre d'un montage contractuel ayant, au préalable, donné lieu à une procédure de sélection.

En l'espèce, l'EARL DUPARC est propriétaire de la parcelle cadastrée numéro 22 de la Section ZB sur la commune de Tourville-les-Ifs. Cette parcelle étant contiguë à celles affectées à SNCF Réseau, reprises au cadastre sous les références numéros 78, 79, 411 et 417 de la Section A, la procédure de mise en concurrence s'avère injustifiée.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Cynthia ZINGARELLI / Courriel : ext.cynthia.zingarelli@sncf.com / Téléphone : 06.23.02.90.18 / Adresse : 65 rue Général Leclerc, 76000 ROUEN

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Téléphone : 02.32.08.12.70

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr